



ANNEXE-6

OIC/CLM/2013/DECLARATION/FINAL

Original: English

DECLARATION DE BAKOU

**ADOPTÉE PAR LA
DEUXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE
ISLAMIQUE
DES MINISTRES DU TRAVAIL**

**BAKOU, RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN
15-16 JOUMADA II 1434H
25 - 26 AVRIL 2013**

DECLARATION DE BAKOU

**ADOPTÉE PAR LA
DEUXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE
DES MINISTRES DU TRAVAIL**

**BAKOU, RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN
25-26 AVRIL 2013**

Nous, les Ministres en charge du travail dans les États membres de l'Organisation de la coopération islamique et Chefs des délégations participant à la deuxième session de la Conférence islamique des Ministres du travail, tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, les 25 et 26 avril 2013 ;

Inspirés par le Programme d'action décennal de l'OCI, adopté par le troisième sommet islamique extraordinaire, tenu à La Mecque, les 7 et 8 décembre 2005 ;

Soulignant le Communiqué final du Caire issu de la douzième session de la Conférence islamique au sommet, tenue au Caire, Egypte, les 6 et 7 février 2013, l'Accord général sur la coopération économiques, technique et commerciale entre les États membres de l'OCI, adopté par le 8^e CIMAÉ, tenu à Tripoli, Libye, en mai 1977, ainsi que les résolutions et les déclarations pertinentes adoptées par les Conférences islamique au sommet et les Conseils des Ministres des affaires étrangères visant à renforcer la coopération entre les États membres dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale ;

Prenant note des conclusions de la première réunion des Ministres du travail des États membres de l'OCI, tenue à Istanbul, République de Turquie, le 10 septembre 2011 ;

Engagés à poursuivre la politique d'ouverture et de coopération étroite avec les organisations mondiales concernées opérant dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale, telles que l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et l'Organisation Arabe du Travail (OAT) ;

Réitérant que l'islam est une religion de paix qui prône les principes de respect des valeurs humaines, de tolérance à l'égard des religions et des races, et de coexistence pacifique entre toutes les nations ;

Reconnaissant que les actuels défis et changements rapides appellent l'OCI à intensifier ses efforts et à renforcer sa capacité de stimuler la coopération entre les États membres dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale ;

Convaincus que le travail décent, l'emploi productif et l'environnement sain de travail sont des éléments importants pour assurer la pérennité des sociétés et pour combattre la pauvreté ;

Soulignant l'importance de développer un système de protection sociale viable

qui sert de moyen efficace pour l'éradication de la pauvreté et la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement par les Etats membres ;

Conscients que le terrorisme, les conflits, l'occupation des territoires, les catastrophes naturelles, les pandémies et les crises économiques portent gravement préjudice au développement économique et social des Etats membres ;

DECIDENT de :

- **METTRE EN PLACE** un système de protection sociale viable par le développement effectif de programmes sociaux destiné à préserver le bien-être des populations les plus vulnérables des Etats membres de l'OCI.
- **CREER** un système de protection social global et accessible garantissant la protection des intérêts nationaux des Etats membres de l'OCI.
- **METTRE EN ŒUVRE** la proposition du président de la République d'Azerbaïdjan de créer un Centre pour les questions du travail et de l'emploi relevant de l'OCI et demande au Secrétaire général de hâter la préparation des études nécessaires à cet effet, compte tenu de l'urgente nécessité d'une telle institution au vu des multiples problèmes dont souffrent les Etats membres dans le domaine du travail.
- **AMENAGER** un environnement favorable au développement de projets OCI-intra et interrégionaux, à travers entre autres une large diffusion de l'information nécessaire et une meilleure participation des institutions financières internationales compétentes et de l'OCI, et du secteur privé pour en assurer la mise en œuvre effective.
- **RENFORCER** la coopération et l'échange d'expertise afin de soutenir les efforts déployés par chacun des Etats membres pour la promotion du travail, de l'emploi et de la protection sociale.
- **TRAITER** les défis démographiques en développant les politiques de protection sociale visant à renforcer la participation des femmes, des jeunes, des migrants et de leurs familles.
- **METTRE EN PLACE** des réseaux entre les institutions concernées des Etats membres et assurer l'échange d'expériences et des meilleures pratiques pour renforcer le développement des aptitudes, de la compétitivité de la main-d'œuvre et des normes professionnelles.
- **RENFORCER** la participation dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'emploi, de sécurité et de santé au travail et de protection sociale au niveau international.
- **DEVELOPPER** un système de bonne gouvernance dans les domaines

pertinents pour lutter contre la pauvreté et le chômage.

- **INTENSIFIER** la coopération pour des approches et des méthodes innovantes par l'introduction d'un marché actif du travail et des programmes d'assistance sociale afin d'accélérer la réduction de la pauvreté dans les Etats membres de l'OCI.
- **ELABORER ET DEVELOPPER** un système de protection durable pour les plus vulnérable et les moins protégés parmi les travailleurs émigrés résidant dans les différents Etats membres de l'OCI.
- **CONDAMNER** toute manifestation de terrorisme et de séparatisme agressif, et souligner l'importance d'un règlement rapide des conflits, qui ont tous un impact déterminant sur le bien-être social et sur l'exercice des droits sociaux des peuples au travail, et ce, conformément aux normes et principes du droit international, notamment ceux relatifs à l'intégrité territoriale et à l'intangibilité des frontières internationalement reconnues de chaque Etat.
- **CONDAMNER EGALEMENT** l'occupation israélienne des territoires palestiniens et les agressions perpétrées contre le peuple palestinien, dont en particulier celles ayant ciblées Al-Qods Al-Sharif, ainsi que contre les prisonniers et les réfugiés.
- **CONDAMNER FERMEMENT** l'agression de l'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan qui a entraîné l'occupation de la région de Nagorno-Karabakh et de sept autres circonscriptions administratives de la République d'Azerbaïdjan qui a mené à la destruction de milliers d'entreprises industrielles et agricoles et à la perte de centaines de milliers d'emplois; exprimer leur préoccupation face à la situation critique endurée par plus d'un million d'azerbaïdjanais réfugiés et déplacés à l'intérieur, expulsés par l'Arménie ; et de demander un retrait immédiat, total et inconditionnel des forces armées arméniennes des territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan.